

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01250

Numéro SIREN : 402 994 412

Nom ou dénomination : DILIGENTIA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 15559

DILIGENTIA AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 131 250 euros
Siège social : 111 rue Berthe Morisot
59 000 Lille
402 994 412 RCS LILLE METROPOLE

Extrait du PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE en date du 26 FEVRIER 2021

-oOo-

L'an deux mille vingt et un,
Et le vingt-six février à onze heures quinze,
Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents ou sont représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - La SARL PHC Conseil, propriétaire de
représentée par Monsieur Charles DILLIES | 1 part |
| - La SARL DILIGENTIA, propriétaire de
représentée par Monsieur Pierre DILLIES | 1 045 parts |
| - Monsieur Pierre DILLIES, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Hubert DILLIES, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Charles DILLIES, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur François CABANEL, propriétaire de | 1 part |

TOTAL : 1 050 parts

Représentant la totalité du capital social

Monsieur Pierre DILLIES préside la séance en sa qualité de gérant.

Il constate en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 août 2020 ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2020 ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020 ;

- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Quitus à la gérance ;
- Rémunération de la gérance ;
- Nomination d'un nouveau gérant.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...) LA SUITE OMISE JUSQU'À :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de gérant et pour une durée illimitée :

- Monsieur Pierre STEFANIUTYN demeurant à Lille (59000) 111 rue Berthe Morisot.

Monsieur Pierre STEFANIUTYN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Sa rémunération sera fixée par décision collective des associés. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Pierre STEFANIUTYN, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne posant plus de question et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Pierre STEFANIUTYN

*lu et approuvé et bien par acceptation de
fonctions de gérant.*

